

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu sans obligation d'achat** intitulé « Grand jeu de la Prime Animaux » valable du jeudi 1 août (10h00) au samedi 31 août 2019 (23h00) (ci-après le « Jeu ») accessible en sous domaine sur le site www.carrefour.fr (ci-après le(s) « Site(s) internet »)

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins et la bonne gestion du Jeu. (**Ci-après le ou les « Participant(s) »**) et ayant rempli les conditions de participations ci-dessous énumérées.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par Participant pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

4.1. Généralités

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat.

La participation au Jeu se fait uniquement via le Site. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

- Pour participer à l'instant 100% gagnant, le Participant doit entre le 1 août (10h00) et le 31 août 2019 (23h00) : Se rendre sur le Site internet de l'opération (<https://carrefour.fr/jeux-concours>) ;
- Remplir la première partie du formulaire (civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone(facultatif), carte de fidélité (facultatif)) puis valider en cliquant sur « JE JOUE ET JE M'ABONNE » ou en cliquant sur « JE JOUE SANS M'ABONNER » pour accéder au Jeu ;
- Sur les pages suivantes, s'affiche un questionnaire de qualification pour que le participant partage des informations sur son/ses animal(aux) de compagnie ;
- A la fin du questionnaire, le participant peut cliquer sur « C'EST PARTI >> » pour continuer sur la page de l'instant gagnant
- Sur la page de l'instant gagnant, cliquer sur la pièce au centre pour que celle-ci se mette à tourner plusieurs secondes
- La fenêtre qui indique le détail de son lot apparaît alors et l'invite à découvrir la suite du Jeu ;

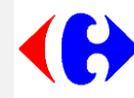
Sur l'index final, possibilité d'activer la Prime Fidélité en cliquant sur le bouton « JE M'INSCRIS » ou de partager le jeu via différents canaux : email, réseaux sociaux, lien à copier

4.2 Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Après avoir joué, le Participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit en indiquant l'adresse électronique valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet ;

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit via Messenger s'il joue depuis son mobile, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Messenger;
- Soit via WhatsApp s'il joue depuis son mobile, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de WhatsApp ;
- Soit en copiant l'URL prévu à cet effet.

Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à la Société organisatrice l'adresse e-mail de ces derniers afin que la Société organisatrice leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société organisatrice de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à la Société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

La Société organisatrice informe le proche de l'identité du Participant parrain lors de l'envoi du message d'invitation. La Société organisatrice n'utilise les données du proche du Participant que pour lui adresser le message d'invitation et ne conserve les données du proche du Participant que si ledit proche exprime son consentement exprès.

La Société organisatrice et l'Opérateur du Jeu pour le compte de la Société organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Si la personne invitée ne participe finalement pas et/ou qu'il refuse les conditions générales d'utilisation du jeu, ses données seront supprimées.

En participant à l'instant 100% gagnant, le Participant est également inscrit automatiquement à un tirage au sort pour tenter de remporter l'une des cinq dotations exceptionnelles (Voir article« LOTS »).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



Pour les instants gagnants :

S'agissant d'un Jeu 100% gagnant, le nombre total de gagnants ne peut être défini à l'avance. Il correspondra au nombre total de Participants.

Les gagnants sont désignés par la méthode des instants gagnants décrite ci-dessous :

Le Participant, en cliquant sur le bouton « C'EST PARTI >> » sera dès la fin du Jeu averti du gain qu'il gagne.

Les gains sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

Pour le tirage au sort:

Il y a, au total, **72** gagnants.

Le tirage au sort sera organisé le mercredi 4 septembre 2019 et désignera les 72 (soixante douze) gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par mail et se feront livrer leur lot si ce dernier nécessite un envoi postal.

ARTICLE 6 : LES LOTS

1) Pour les instants gagnants du 1 au 31 août 2019, il y a à gagner :

• **Le « 1er lot » :**

- une réduction de 15% sans minimum d'achat (offerts par **SHOWROOMPRIVÉ**). Offre personnelle et à usage unique valable pour toute commande effectuée du 01/08/2019 au 01/10/2019 inclus sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile, hors frais de port, voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Limitée à 1 utilisation par membre.

Il y a, au total, 50.000 (cinquante mille) « 1^{er} lot » potentiels.

• **Le « 2ème lot » :**

- un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5€ offert dès 39€ d'achat (offert par **CROQUETTELAND**). Valable sur l'ensemble du site www.croquetteland.com. Code valable jusqu'au 30/09/19, sans prolongation possible. Valable pour un minimum d'achat de 39€. Le

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



code n'est utilisable qu'une seule fois dans son intégralité. Non fractionnable sur plusieurs commandes. Non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Il y a, au total, 40.000 (quarante mille) « 2^{ème} lot » potentiels.

2) Pour le tirage au sort des dotations exceptionnelles du 4 septembre 2019, à gagner :

- **Le « 1er lot » :**

- 1 an de Shopping d'une valeur de 1.200€ (offert par **SHOWROOMPRIVÉ**), sous forme de 12 codes promotionnels d'une valeur unitaire de 100 € TTC soit pour un montant total de 1 200€ TTC, à valoir sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile, hors frais de port, Billetterie, ventes Shop It et Voyages, pour toute commande supérieure au montant des bons d'achat utilisés. Chaque code promotionnel est valable 12 mois à compter du 31/08/2019 et est utilisable une seule fois, non échangeable, non sécable, non remboursable, non transmissible et non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Il y a, au total, 1 (un) « 1^{er} lot » à gagner.

- **Le « 2^{ème} lot » :**

- 2 billets adulte pour 1 journée de visite* au Zoo de Beauval d'une valeur commerciale unitaire de 30€ TTC (offerts par **MARS - PERFECT FIT**). Sont exclus les frais de transport pour se rendre au Zoo ainsi que les boissons et repas de la journée. Billet valable 1 an à compter de sa réception

Il y a, au total, 50 (cinquante) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :**

- 1 bon d'achat d'une valeur de 150€ TTC à utiliser avant le 30/09/2019 (offert par **CROQUETTELAND**). 6 mois d'alimentation pour chien ou pour chat à choisir parmi les gammes disponibles sur croquetteland.com, en fonction des doses conseillés par notre vétérinaire et sur la base du plus grand conditionnement disponible. Calculer sur la base de l'alimentation d'un chat, calculer sur la base de 2 sacs de croquettes pour chat au format 4kg identiques ou d'un chien de petite race [2kg à 10kg] calculé sur la base de 9 sachets identiques de 4kg pour un chien adulte de 10kg et une dose conseillée de 190g/jour.

Il y a, au total, 1 (un) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot » :**

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



- 1 an d'alimentation pour chat ou chien (offert par **NESTLÉ – PURINA**) sous forme de 15 bons d'achat d'une valeur de 10€, soit une valeur de 150 € TTC par lot. Bons valables en France Métropolitaine du 01/09/2019 au 31/12/2020 sur les produits Nestlé Purina dans les magasins du Groupe Carrefour. Voir conditions complètes d'utilisation sur les bons.

Il y a, au total, 20 (vingt) « 3ème lot » à gagner.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots « réductions Showroomprivé » seront envoyés sous forme de codes promo par courriel aux gagnants (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation).

Les lots « Bons d'achat Croquetteland » seront envoyés sous forme de codes promo par courriel aux gagnants juste après inscription (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation).

Les soixante et onze grands gagnants du tirage au sort seront contactés par courriel (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) pour les informer de leur gain.

Le lot « 1 an de shopping » sera envoyé par courriel sous forme de 12 bons d'achat de 100€ (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 1 octobre 2019.

Les 2 billets adulte pour 1 journée de visite au Zoo de Beauval seront envoyés par Mars – Perfect Fit. Une fois le gagnant tiré au sort, le pôle Fidélité Carrefour communiquera les coordonnées de ce dernier à Mars – Perfect Fit qui prendra contact avec lui pour lui annoncer son gain et s'occuper de la livraison.

Le bon d'achat des 6 mois d'alimentation sera envoyé par Croquetteland. Une fois le gagnant tiré au sort, le pôle Fidélité Carrefour communiquera les coordonnées de ce dernier à Croquetteland qui prendra contact avec lui pour lui annoncer son gain et s'occuper de la livraison.

Le lot d'1 an d'alimentation pour chien ou chat sera envoyé par Nestlé – Purina. Une fois le gagnant tiré au sort, le pôle Fidélité Carrefour communiquera les coordonnées de ce dernier à Nestlé - Purina qui prendra contact avec lui pour lui annoncer son gain et s'occuper de la livraison.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



Dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot dans les cas suivants :

- Impossibilité à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu ;
- Impossibilité de joindre le participant au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation du jeu.

Les lots concernés resteront à la propriété de la Société organisatrice.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société organisatrice ou de ses partenaires. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, Nom, Prénom, adresse mail et numéro de téléphone). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par la Société organisatrice, responsable du traitement. Elles ont vocation à valider la participation au jeu et pour remettre les éventuels lots remportés lors dudit jeu. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice aux adresses :

Carrefour Service Clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entrainerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.
- En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

8.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Il peut être consulté sur le site Internet www.carrefour.fr, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 1 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi)** avec une enveloppe dûment affranchie à :

Carrefour – « Grand jeu de la Prime Animaux »

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PRIME ANIMAUX »
DU JEUDI 1 AOUT AU SAMEDI 31 AOUT



Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

8.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

8.3. Réclamations

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – « Grand jeu de la Prime Animaux »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU

portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation.

Les Participant ont la possibilité d'envoyer leur réclamation avant le 1 octobre 2019.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.